

**Séance ordinaire du  
6 mars 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituel à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-17**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 6 février 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-18**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2017**

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2017 au montant de 49 614,69 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-19**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2017**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2017 au montant de 428 116,74 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 455-2017 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR DIFFÉRENTES MODIFICATIONS**

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 455-2017 sera proposée.

**RÉS. 2017-03-20**

### **DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

**Attendu que** le Conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la municipalité pour l'année 2015;

**Attendu que** les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée et qu'ils n'ont pas acquiescé à la demande de paiement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que l'état détaillé de la propriété soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour l'immeuble suivant :

- 3367-44-7530

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-21**

### **AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

**Attendu qu'**en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

**Attendu que** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**Attendu que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**Attendu que** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**Attendu que** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**Attendu que** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-22**

**DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**Attendu que** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

**Attendu que** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état originaire;

**Attendu qu'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-23**

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 341-2006**

**Attendu que** la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard a deux règlements d'emprunt à refinancer soit le 341-2006 et le 387-2010 pour un montant total de 259 100 \$;

**Attendu qu'**une partie du capital à financer sera remboursé par le fonds d'administration pour un montant de 160 100 \$ soit le remboursement complet du règlement d'emprunt 387-2010 pour un montant 143 100 \$ et 17 000 \$ sur le règlement d'emprunt 341-2006;

**Attendu que** la Municipalité se propose d'emprunter par billets le solde du règlement d'emprunt du règlement 341-2006 au montant de 99 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier;

**Que** les billets seront datés du 15 février 2017;

**Que** les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 % payable semi annuellement;

**Que les billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 18 400 \$
2. 19 100 \$
3. 19 800 \$
4. 20 500 \$
5. 21 200 \$

**Que** pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire un terme de : **5 ans** à compter du 15 février 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-24**

**ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 341-2006**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette, pour un emprunt de 99 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 341-2006 au pair échéant en série de 5 ans comme suit :

18 400 \$	3,68 %	15 février 2018
19 100 \$	3,68 %	15 février 2019
19 800 \$	3,68 %	15 février 2020
20 500 \$	3,68 %	15 février 2021
21 200 \$	3,68 %	15 février 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-25**

**AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'un maximum de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie. Les barils seront vendus au prix de 25 \$ aux 50 premiers acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-03-26**

**AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES EMPLOYÉS-CADRES**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente de renouvellement du contrat de travail des employés-cadres. L'entente est d'une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020. Les signataires seront Francis St-Pierre, maire et Alain Lapierre, directeur général.

**RÉS. 2017-03-27**

**APPUI AU PROJET « LES FRUITS PARTAGÉS »**

**Attendu que** Moisson Rimouski-Neigette est un OBNL qui offre plusieurs services reliés à l'aide alimentaire de dernier recours aux gens de notre région;

**Attendu que** Moisson Rimouski-Neigette a présenté un projet qui répond aux objectifs de développement durable de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal appuie le projet intitulé « Les Fruits Partagés » ainsi que sa demande de financement de 10 000 \$ adressée au Fonds de développement rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-03-28

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**Attendu que** les dépenses pour total sont de 366 474 \$ soit 109 642 \$ pour les dépenses de fonctionnement et 256 832 \$ en dépenses d'investissement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-03-29

**RÈGLEMENT 454-2017 – DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**Attendu qu'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Attendu que** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**Attendu que** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**Attendu** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**Attendu que** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**Attendu** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**Attendu que** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**Attendu** également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**Attendu que** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**Attendu que** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**Attendu qu'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**Attendu qu'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**Attendu que** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**Attendu** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**Attendu que** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**Attendu que** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

**Attendu** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**Attendu que** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**Attendu que** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**Attendu que** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

**Attendu que** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**Attendu** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Attendu** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**Attendu que**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté sous le numéro 454-2017 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU CARNAVAL DE NEIGETTE**

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations au comité organisateur du carnaval de Neigette, soit monsieur Jean-François Gagnon, Caroline Guimond et Émilie Guimond. Merci pour votre implication et félicitations pour votre carnaval.

### **CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ROBERT DUCHESNE**

Les élus municipaux offrent leurs condoléances à la famille de Robert Duchesne, maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski et à toute sa famille à l'occasion du décès de madame Jeannine Lebel. Madame Lebel était la mère de monsieur Duchesne.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général